

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juin 2015

L'an **deux mille quinze**, le 29 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

Mme TACHAT	à	Mme GUIDEZ
M. HUDAULT	à	M. GELE
M. HEURTEBISE	à	M. CAMBIER
Mme LEPLOMB	à	M. BENRADJA-VIEL
Mme CANTAREL	à	Mme GILLY

Absent excusé : M. WAJEMAN

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 juin 2015 est adopté par 25 voix pour un 1 contre celle de M. LEVER au motif qu'il n'est pas fait mention que certaines de ses questions n'ont pas eu de réponse.

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- 2015 – 025 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°1 : Gros œuvre avec l'entreprise IDF RENOVATION pour un montant HT de 124 750,00 € (149 700,00 €TTC)
- 2015 – 026 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°2 : Chape/Carrelage avec l'entreprise CBC pour un montant HT de 38 816,80 € (46 580,16 €TTC)
- 2015 – 027 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°3-4 : Ossature/Charpente/Menuiseries extérieures/Etanchéité avec l'entreprise LES CHARPENTES DU GATINAIS pour un montant HT de 203 000,00 € (243 600,00 €TTC)
- 2015 – 028 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°5 : Electricité/SSI avec l'entreprise PAUL LARUE pour un montant HT de 45 515,15 € (54 606,18 €TTC)

- 2015 – 029 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°6 : CVC Plomberie avec l'entreprise BOUCLET S.A.S. pour un montant HT de 91 000,00 € (109 200,00€TTC)
- 2015 – 030 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°8 : Plâtrerie/Menuiseries Intérieures avec l'entreprise CBC pour un montant HT de 39 546,49 € (47 455,79 €TTC)
- 2015 – 031 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°9 : Peinture avec l'entreprise GLB PEINTURES pour un montant HT de 15 900,00 € (19 080,00 €TTC)
- 2015 – 032 De signer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre lot n°10 : VRD avec l'entreprise IDF RENOVATION pour un montant HT de 49 830,00 € (59 796,00 €TTC)

Mme GUIDEZ rappelle une nouvelle fois que le seuil de montant des travaux pour le lancement de la procédure d'appel d'offre est de 5 184 000 (HT). Pour l'ensemble de l'opération, le montant des travaux est de 608 358 (HT) le seuil de l'appel d'offre n'est donc pas atteint. Pour information, dans le cadre de la procédure MAPA, 29 entreprises ont soumissionné, preuve que la publicité pour mise en concurrence a bien été faite. Les marchés sont des pièces communicables et peuvent être consultés en Mairie. Il suffit pour cela de prendre rendez-vous.

- 2015 – 033 De signer un contrat de prestations avec l'association « Ron et ses Cuivrettes » pour la représentation musicale du 13 juin 2015 à 21h pour un montant de 1 000,00 € TTC
- 2015 – 034 De signer un contrat de prestations avec l'association « Live One Spectacles » pour la représentation musicale du 21 juin 2015 pour un montant de 2 550 € TTC
- 2015 – 035 De signer un contrat de prestations avec Night and Day pour la soirée du forum des associations du 5 septembre 2015 pour un montant de 750 € TTC
- 2015 – 036 De signer le contrat de prestations avec l'association Stell'air pour la représentation musicale du 12 juin 2015 pour un montant de 1 500,00 € TTC
- 2015 – 037 De signer la convention de réalisation de l'opération « Réalisation d'une cantine au groupe scolaire du Centre, rue des Ecoles » dans le cadre du contrat de territoire de la Commune de Saint-Chéron afin que la subvention maximale de 220 000,00 € puisse être versée
- 2015 – 038 De vendre le véhicule PEUGEOT Boxer immatricule 385 CYC 91 en l'état pour un montant de 1 400,00 €
Date de mise en circulation : 26 avril 2001 – Kilométrage : 91 601 Kms.
Nous avons procédé au changement de véhicule afin de garantir la sécurité pour les enfants transportés.

1/ - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

✓ Fonctionnement : 90 562 €

Dépenses

6262	Avoir Orange sur la flotte mobile –	- 1 000,00 €
611	Contrat de maintenance portail famille	2 500,00 €
6184	Formation du personnel CHSCT	300,00 €
6188	Projet animation école égalité fille/garçon	300,00 €
616	Assurance multirisque de la commune	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	82 162,00 €
6554	Participation SIBSO 2015	- 3 000,00 €
014 – 73925	FPIC 2015	6 000,00 €

Recettes

73111	Recettes fiscales : augmentation des bases plus importantes que l'évaluation faite lors du vote du BP 2015	12 417,00 €
7411	DGF 2015	- 2 265,00 €
74121	DSR 2015	16 128,00 €
7718	Négociation d'une remise sur l'assurance multirisque	712,00 €
73324	FSRIF 2015	63 570,00 €

✓ Investissement : 25 602,80 €

Dépenses

2182	Acquisition minibus	16 000,00 €
2051	Portail famille (pris sur le fonctionnement)	-10 000,00 €
21534	Renforcement de l'éclairage public	30 000,00 €
2135	Travaux de toiture mater PDB (économies réalisées à la suite de la Mise en concurrence)	-72 000,00 €
2188	Remplacement des enceintes salle du Pont de Bois	1 250,00 €
202	Révision du PLU	6 000,00 €
2151	Régularisation dépenses 2014 au compte 2031 pour la rue Gabreau	1 102,80 €
020	Dépenses imprévues	53 250,00 €

Recettes

024	Cession d'immobilisation : vente minibus et autres matériels	2 500,00 €
2031	Régularisation dépenses 2014 au compte 2031 pour la rue Gabreau	1 102,80 €
1323	Subvention du département (contrat départemental) pour la cantine du centre	22 000,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	90 562	90 562
Investissement	25 602,80	25 602,80
TOTAL	116 164,80	116 164,80

VOTE : Unanimité

2/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

La répartition des subventions a été faite en Commission associations culturelles et sportives le 4 juin selon les critères habituels (sport collectif ou individuel nombre d'adhérents, adultes, enfants, Saint-Chéronnais ou non.). Il est précisé que les membres de la commission ont été conviés par courriel le 29 mai.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant à attribuer à chaque association :

BASKET	5 620 €
FOOTBALL	4 640 €
GYMNASTIQUE AUX AGRES	2 855 €
JUDO	2 440 €
PETANQUE	530 €
TAEKWONDO	592 €
TENNIS	2 045 €
TENNIS DE TABLE	115 €
MOTO CLUB	447 €
AGV	807 €
YOGA	213 €
Total des subventions aux associations sportives	20 304 €

La dépense est inscrite au BP 2015, article 6574.

PRECISE que le versement effectif de la subvention sera fait sous réserve de contrôle du compte administratif 2014 de chaque association et du contrôle de la liste des licenciés.

VOTE : Unanimité

3/ - CONVENTION POUR L'APPLICATION DES TITRES PAYANTS SUR INTERNET (TIPI)

RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Le service enfance met en œuvre pour la prochaine rentrée scolaire, un nouveau logiciel qui va permettre aux usagers de s'inscrire et de régler en ligne pour les services de restauration scolaire, péri-scolaire, centre de loisirs et conservatoire.

Pour permettre le paiement, il est indispensable de sécuriser. Il est proposé de mettre en place le système proposé par l'Etat dont la mise à disposition (hors interface avec le logiciel) est gratuite.

Pour l'interface avec le logiciel enfance, un forfait mensuel de 20,30 € (HT) sera facturé (soit 263,00 € HT/an). Par ailleurs, chaque transaction la Commune règlera 0,10 € + 0,25 € de son montant. Un calcul théorique avec 70% des familles utilisatrices estime le coût à environ 350 €/an de frais bancaire.

Ce service est attendu des usagers et a vocation à faciliter les inscriptions aux services et à leurs paiements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'application des Titres Payables sur Internet (TIPI) régie.
AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que tous les documents y afférent.

VOTE : Unanimité

**4/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT ET
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2015) PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Lors de sa séance en date du 29 janvier le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2015 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Par courrier reçu le 10 juin, Monsieur le Préfet nous informe d'un fait tout à fait exceptionnel : "à la faveur" d'un reliquat de crédit, nous pourrions déposer un deuxième dossier.

Les travaux inscrits au budget 2015, ont pour la plupart fait l'objet d'un début de traitement et ne peuvent donc plus être éligibles.

Il nous paraît néanmoins judicieux de profiter de l'opportunité qui nous est offerte. Aussi, est-il proposé de solliciter cette subvention pour les travaux qui devraient être programmés en 2016 à l'école élémentaire du Pont de Bois (réfection toiture et isolation pignon).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la programmation complémentaire de la D.E.T.R. 2015.

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :	180 000,00 € H.T.
Recettes : DE.T.R. 2015 (30 %)	54 000,00 € H.T.
Fonds propres	126 000,00 € H.T.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant(e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

**5/ - TARIFS PERI-SCOLAIRE
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Il est proposé une augmentation de 0,5% correspondant à l'inflation 2014. Naturellement le taux d'inflation 2015 n'est pas encore connu, mais pour information de mai 2014 à mai 2015, il affiche 0,3%.

A noter que la prise en charge par la Commune varie de 50 à 80 % selon les tranches de quotient.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,**

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs comme suit :

Accueil pré et post scolaire

Jusqu'à 228 €	0.72 €
de 228,01 € à 304 €	0.94 €
de 304,01 € à 380 €	1.22 €
de 380,01 € à 457 €	1.46 €
de 457,01 € à 533 €	1.94 €
de 533,01 € à 609 €	2.56 €
de 609,01 € à 686 €	2.80 €
de 686,01 € à 762 €	2.93 €
de 762,01 € à 838 €	3.03 €
de 838,01 € à 914 €	3.26 €
de 914,01 € à 990 €	3.32 €
de 990,01 € et plus	3.40 €
Communes extérieures	7.75 €

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE, Mme COURIVAUD,
Et 1 contre : M. LEVER

6/ - TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Même proposition d'augmentation que pour le péri-scolaire soit 0,5 %.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Quotient	tarif
Jusqu'à 152 €	1.08 €
de 152,01 € à 228 €	2.14 €
de 228,01 € à 304 €	2.79€
de 304,01 € à 380 €	3.11 €
de 380,01 € à 457 €	3.66 €
457,01 € et plus	3.98 €
Communes extérieures	7.95 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

VOTE : Unanimité

7/ - TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR : M. GELE

Augmentation proposée + 0,5 % avec une nouveauté dans la grille tarifaire, une participation pour le solfège non suivi de cours d'instrument.

Pour information, le conservatoire de musique au C.A. 2014 à un coût à charge de la Commune de 78 162 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au Conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2015

DESIGNATION	SAINT-CHERON							COMMUNES EXTERIEURES 2015 - 2016
	16.73							
Inscriptions annuelles								20.45
Tarifs mensuels		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	
Quotient		jusqu'à 152 €	De 152,01€ à 228 €	De 228,01€ à 304 €	De 304,01 € à 380 €	De 380,01 € à 457 €	457,01 € et plus	
Enfants de 4 à 7 ans (débutant uniquement)		10.35	12.42	14.48	17.60	19.04	20.70	31.16
Eveil Musical (30 à 40 min)								
Formation musicale seule		10.35	12.42	14.48	17.60	19.04	20.70	31.16
Initiation instrument (20min)		10.35	12.42	14.48	17.60	19.04	20.70	30.40
Formation musicale et instrument (20 min)	Enfants (-18 ans)	20.71	24.85	28.99	35.20	38.09	41.41	62.55
Débutants 1	Adultes	30.31	36.35	42.42	51.51	55.75	60.60	104.65
Formation musicale et instrument								
1er cycle (30 min)	Enfants (-18 ans)	22.78	27.34	31.89	38.72	41.90	45.56	68.81
Débutants 2								
Préparatoire 1et 2								
Elémentaire 1 et 2	Adultes	33.33	39.98	46.66	56.66	61.32	66.67	115.12
Formation musicale et instrument								
2eme cycle (40 min)	Enfants (-18 ans)	24.85	29.82	34.78	42.24	45.72	49.70	75.06
moyen 1 et 2								
Moyen 3 et 4	Adultes	36.37	43.62	50.89	61.81	66.69	72.72	125.58
Formation musicale et instrument								
3eme cycle (50 min)	Enfants (-18 ans)	26.92	32.30	37.69	45.76	49.52	53.83	81.33
Fin d'études Supérieur	Adultes	39.39	47.25	55.15	66.96	72.46	78.78	136.05
Tarif par instrument (à partir du 2ème)	Enfants (-18 ans)	13.68	16.43	19.16	23.28	25.20	27.39	40.33
	Adultes	19.54	23.44	27.35	33.20	35.93	39.05	70.46
Tarif ensembles et ateliers	Enfants (-18 ans) Adultes	16.70						20.11
		½ tarif la 1 ^{ère} année et gratuit à partir de la deuxième année						38,71
								58.03

*Pour les communes extérieures, la gratuité est appliquée pour un groupe de 5 personnes maximum désignées par le Président de l'Harmonie.

VOTE : Unanimité

8/ - FRAIS D'ECOLAGE – ANNEE 2015/2016
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme d'AUX de LESCOUT rappelle que le montant proposé correspond au coût réel du service. Aucun frais d'écolage n'est encaissé à ce jour car il n'y a pas d'enfant autre que Saint-Chéronnais qui fréquentent les écoles. En revanche, la Commune va s'acquitter de frais d'écolage auprès de Breuillet et Egly pour 4 enfants scolarisés en CLIC. La facture 2014/2015 ne nous est pas encore parvenue, mais pour l'an passé c'est un montant de 914,70 € qui a été réglé à Breuillet pour 3 enfants

Pour rappel le montant 2014 = 458,18 € pour les élémentaires et 1 182,22 € pour les maternelles.

La baisse des coûts pour les élémentaires s'explique par la baisse des effectifs (forfait à l'élève pour les crédits).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter de l'année scolaire 2015/2016 les frais d'écolage comme suit :

<u>ELEMENTAIRES</u> :	442,47 €
<u>MATERNELLES</u> :	1170,28 €

VOTE : Unanimité

9/ - BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : M. GELE

Le service de la bibliothèque était jusqu'à présent accessible aux Saint-Chéronnais et aux habitants du canton de Saint-Chéron.

Le canton de Saint-Chéron n'a plus d'existence administrative. La commune fait désormais partie du canton de Dourdan qui regroupe 28 communes.

Il est de ce fait pertinent de modifier cette règle dans le règlement intérieur. Compte tenu de la fréquentation actuelle, il est proposé de différencier les Saint-Chéronnais, les habitants de notre communauté de commune et les contribuables des autres communes.

Il est par ailleurs, à l'instar des communes avoisinantes, proposé de rendre ce service payant.

En effet, la bibliothèque est un service qui coûte 39 000 €/an à la seule charge des Saint-Chéronnais à ce jour.

Fréquentation actuelle :

Saint-Chéron :	549
CCDH :	97
Hors CCDH :	50

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque.

VOTE : Unanimité

**10/ - TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE
RAPPORTEUR : M. GELE**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : GRATUIT
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : 30 €
- Tarif annuel par foyer extérieur à la CCDH : 40 €

VOTE : Unanimité

**11/ - DOCUMENTS A PILONNER A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
RAPPORTEUR : M. GELE**

Comme chaque année, il convient de sortir des rayonnages de la bibliothèque les ouvrages obsolètes (pour lequel, il n'y a plus d'emprunt) et ceux endommagés. Il est rappelé que la Commune inscrit tous les ans des crédits pour l'achat de nouveaux livres.

La liste des livres concernés est indispensable pour le Conseil Départemental et la bibliothèque pour les sortir de l'inventaire. Elle l'est moins pour les conseillers, mais elle est consultable sur demande.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le pilonnage de 613 ouvrages dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe.
PRECISE que ces livres seront confiés au service de la Bibliothèque Départementale de l'Essonne aux fins de destruction.

VOTE : Unanimité

**12/ - ETUDE SURVEILLEE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Il s'agit principalement d'actualiser le règlement existant en harmonisant les horaires puisque le décalage d'un ¼ d'heure entre les deux écoles n'existe plus.

Le nombre d'élèves maximum admis à l'étude est le taux considéré par les enseignants comme celui de la qualité de service (qui se rapproche de l'étude dirigée). Au-delà de ce seuil, ils n'accepteraient plus d'assurer cette étude. Il y a par ailleurs peu d'enseignants volontaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée.

VOTE : Unanimité

**13/ - RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Cette modification introduit la possibilité de paiement en ligne et supprime la restriction des mardis et vendredis pour l'accès aux élèves de maternelles.

Cette restriction (sur les jours d'affluence) ne sera en effet plus nécessaire à l'ouverture du nouveau restaurant dont les salles sont plus spacieuses qu'aujourd'hui et permettront d'accueillir tous les enfants.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire.

VOTE : Unanimité

**14/ - CONSERVATOIRE MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : M. GELE**

La modification n'a d'autre objectif que d'introduire la possibilité de paiement en ligne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique.

VOTE : Unanimité

**15/ - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH N° 277
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Cette parcelle est d'ores et déjà du domaine public (trottoir). La demande a été faite pour cette régularisation administrative lors de la vente de la propriété.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AH n° 277, d'une superficie de 12 ca au profit de la commune.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**16/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Il s'agit de supprimer le poste qui avait été créé pour l'embauche d'une personne au service urbanisme et qui a décliné l'offre du poste.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1 ^{er} février 2015		Situation au 1 ^{er} juin 2015	
Adjoint administratif territorial 2e cl	5	Adjoint administratif territorial 2e cl	5
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} cl	1	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} cl	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	0	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	0
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur TNC (17 h)	1	Rédacteur TNC (17 h)	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 ^{er} février 2015		Situation au 1 ^{er} juin 2015	
Adjoint technique de 2e cl	18	Adjoint technique de 2e cl	18
Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	0	Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	0
Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (26h)	1	Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (26h)	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1
Adjoint technique principal de 1e cl	2	Adjoint technique principal de 1e cl	2
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1 ^{er} février 2015		Situation au 1 ^{er} juin 2015	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	0	Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	0
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} février 2015		Situation au 1 ^{er} juin 2015	
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} février 2015		Situation au 1 ^{er} juin 2015	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1

POLICE

Situation au 1 ^{er} février 2015		Situation au 1 ^{er} juin 2015	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

VOTE : Unanimité

**17/ - REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

La gestion du personnel relève des prérogatives du Maire et des instances paritaires. Il ne revient pas aux conseillers municipaux de s'immiscer dans l'organisation interne. En conséquence, il n'est pas donné de suite favorable à M. LEVER pour sa demande de visite du Centre Technique Municipal.

Pour information le nombre d'accidents du travail recensé est le suivant :

- 2012 : 8
- 2013 : 6
- 2014 : 2
- 2015 à ce jour : 2

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOpte le règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

VOTE : Unanimité

**18/ - PERIMETRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES CONFIE A LA CCDH
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Jusqu'à présent, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étaient considérés par le ministère en charge de la Jeunesse et des Sports comme faisant partie du temps extrascolaire.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, permettant de regrouper les nouvelles activités périscolaires (Tap/Nap) sur un après-midi, le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a modifié la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire. Désormais, les ALSH **périscolaires ont lieu durant les journées avec école**, incluant les accueils du matin, du midi et du soir et y ajoutant **le mercredi après-midi** qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire. Les ALSH **extrascolaires** restent ceux qui sont organisés **lorsqu'il n'y a pas école** : pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

Cette redéfinition a des conséquences pour les communes, comme Saint-Chéron et celles de la CCDH, qui n'ont transféré que la compétence "extrascolaire" à leur EPCI.

En effet depuis septembre 2014, les 11 communes de la CCDH ont appliqué la réforme des rythmes scolaires et retenu le mercredi matin comme demi-journée de classe. A ce titre au regard du décret pré-cité, le mercredi après-midi relève de la compétence communale en période scolaire et de celle de la CCDH en période de vacances scolaires.

Les statuts de la CCDH et plus particulièrement de l'article 4.7 dispose que cette dernière a compétence en matière de « création, extension et gestion des accueils de loisirs existants et futurs » sans qu'il soit fait mention de temps périscolaire ou extrascolaire.

La CCDH a adapté en conséquence le fonctionnement des accueils de loisirs et prend en charge les enfants dès la sortie de l'école du mercredi matin, à 11h30 ou 12h selon les établissements scolaires.

Chaque organisateur d'accueil collectif de mineurs doit déclarer chaque année en juin son activité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la CAF se base sur ces déclarations pour

calculer et attribuer ses aides financières en fonctionnement relevant de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Il est important par conséquent, pour plus de clarté sur l'organisation du temps du mercredi, de valider le périmètre de compétence de la CCDH pour le mercredi après-midi

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera l'accueil de Loisirs sans hébergement déclaré auprès des services de l'Etat organisé durant les journées sans école et le mercredi après la matinée d'enseignement.

VOTE : Unanimité

Questions diverses :

Réponses à question de la liste Saint-Chéron en avant – Mr Lever :

- Quelles sont les dispositions ou actions prévues par la Mairie au sujet du prochain départ de la blanchisserie de Saint-Chéron ?

Réponse : *Nous ne pouvons malheureusement pas empêcher le déménagement de cette entreprise, faute d'avoir pu lui offrir un terrain de grande superficie. L'ouverture de la zone de la Rachée, qui aurait pu répondre aux besoins, n'a comme chacun le sait, pas vu le jour puisque classée en zone du PPRT de l'entreprise KMG Pure Chemicals. Les recherches sur les zones d'activité de Dourdan, n'ont pas été plus concluantes. La Blanchisserie quittera donc la commune pour s'installer du côté d'Etampes.*

- Le ministère de l'environnement encourage le fauchage tardif afin de préserver la biodiversité, pourrait-on appliquer ces consignes pour le fauchage des abords des routes sur la commune de Saint-Chéron ? (les abords de certaines routes saint-chéronnaises sont régulièrement rasés très court !)

Réponse : *Parfaitement sensible aux problèmes de l'environnement (rappel : la commune s'est engagée dans la démarche zéro phyto depuis plusieurs années), l'aspect sécuritaire est privilégié néanmoins : les hautes herbes empêchent en effet une bonne visibilité et pourrait rendre la conduite de véhicule dangereuse. Nous n'avons par ailleurs, pas connaissance d'espèces rares (hormis quelques orchidées sur la départementale) qui nécessiteraient une protection particulière.*

Actuellement la Commune se bat surtout pour l'entretien des haies des administrés qui débordent régulièrement sur les trottoirs dans le centre-ville et ses abords.

- Des travaux dans l'ancien garage en face caserne des pompiers sont en cours. Le site sera-t-il entièrement dépollué avant installation du futur garagiste ?

Réponse : *Il s'agit d'un dossier qui est géré par les services de l'Etat. Un dossier complet y est consacré sur la plateforme publique accessible à tous (basol.developpement-durable). Nous pouvons néanmoins indiquer que des travaux ont été réalisés pour résorber la pollution des terres, la DRIEE et l'ADEME suivent encore le site. Nous avons d'ailleurs été avertis que des prélèvements d'air dans les habitations ainsi que des prélèvements d'eaux superficielles et souterraines sur certaines parcelles voisines seraient réalisés en juin. Pour notre part, nous avons rempli notre devoir d'information auprès de l'acquéreur lors de la vente.*

- Demande de travaux sécurité : route du cheval blanc et route de la Petite Beauce
les services techniques de la Mairie, en liaison avec le CG91, se préoccupent-ils de l'abattage des arbres et branches surplombant dangereusement la route du cheval blanc et la route de la Petite Beauce, en étroite liaison avec les propriétaires des parcelles concernées (voir photos jointes aux présentes questions et diffusées avec les questions envoyées en préalable du CM du 02 /06 /2015),

Réponse : des courriers ont été envoyés aux différents propriétaires, mais il n'apparaît pas que le danger soit avéré les arbres semblent en parfaite santé.

- Est-il possible de disposer de la date du prochain CM, ou du moins de planifier d'un CM à l'autre ?

Réponse : Il est difficile de bloquer des dates définitives sur les agendas surchargés, mais je peux vous indiquer qu'un conseil sera programmé fin septembre.

- ✓ Mme GUIDEZ informe que lors de la dernière réunion de l'UME, il a été annoncé que de nombreuses Communes allaient être mise sous tutelle en 2016. Même si la baisse des dotations pour Saint-Chéron est lourde, la gestion passée nous permet de ne pas subir cette situation.
- ✓ Mme GUIDEZ remercie par ailleurs, la nouvelle majorité du Conseil Départemental qui a dégagé des crédits en faveur des Communes en vue d'une relance économique du département. Il faudra faire un projet autre que celui qui est intégré dans le contrat départemental.
- ✓ La maternité de Dourdan va malheureusement fermer ses portes au 30 juin. Les différentes manifestations n'y ont rien changé. Mme GUIDEZ craint désormais pour l'hôpital lui-même. Cette fermeture est d'autant plus regrettable que des crédits (500 000 €) ont été investis pour la rénovation des locaux et du matériel, alors même que l'ensemble de l'établissement est dans un état de conservation pitoyable. Pour remettre en état la maternité d'Etampes, l'Etat devra investir 1million 500.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h37.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ